

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE ROGNAIX

Ce règlement pourra être modifié ou aménagé à la demande du Conseil Municipal.

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente d'une capacité de 130 personnes au maximum.

Article 2 – Principe de mise à disposition

Celle-ci est à la disposition des bénéficiaires suivants :

- Des associations ayant obtenu la capacité juridique en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- Des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- Des particuliers,

Des comités d'entreprise

A des fins conviviales, pour des repas, des soirées amicales, des expositions, des manifestations culturelles, des réunions au sein des associations.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la salle

Lors des réceptions, chaque utilisateur devra prévoir les produits d'entretien, notamment pour les sols et la vaisselle (s'il loue la vaisselle), les nappes, éponges, torchons, papier toilette, sacs poubelles, ordures ménagères et tri sélectif.

3.1 Matériel

La Commune met à la disposition des utilisateurs :

- ✓ La salle et son mobilier : 6 tables en inox (transformable en estrade), 22 tables pliantes, 98 chaises en inox, 30 chaises pliantes et 2 porte-manteaux.
- ✓ Un bar équipé d'une machine à glaçon, 4 frigos bas, un lave-vaisselle.
- ✓ Une cuisine équipée de 2 grands frigos, un four, 4 plaques électriques et un gros lave-vaisselle.

En aucun cas le matériel de cette salle ne pourra être transporté hors de celle-ci.

Si vous avez utilisé la cuisine : il convient de ranger les couverts et verres dans les casiers prévus, de respecter l'emplacement du matériel et de la ranger propre, d'utiliser la planche à découper pour le pain et déposer les marmites et ustensiles chauds, de nettoyer le four et les bacs de réchauffage des aliments et les ranger dans le four, de nettoyer l'armoire froide et le plan de travail.

Avant votre départ, il convient de ranger les tables et les chaises à l'emplacement initial, de nettoyer le sol et les toilettes, de vérifier qu'aucun effet personnel ne soit laissé dans la salle (vêtements, fleurs, nourriture), de signaler tout dysfonctionnement ou casse éventuelles, d'éteindre les radiateurs, les lumières, le frigo (en laissant la porte ouverte). Les bouteilles vides seront déposées à la benne à verre sur le parking et les ordures ménagères (sans les verres) mises en sacs et déposées dans les bacs à ordures devant les garages.

3.2 Utilisation

Cette salle est autorisée pour un nombre de convives ne dépassant pas CENT TRENTE personnes assises. Aucun accessoire ne peut être utilisé accrochés aux murs (guirlandes, drapeaux, banderoles, calicots, etc.) sauf accord de M. le Maire ou de son représentant légal.

La mise en place de tout matériel supplémentaire fourni par l'utilisateur lui incombe entièrement. Ce dernier est tenu de prendre toutes dispositions pour être conformes au présent règlement. Le branchement de tout appareil électrique personnel est interdit (notamment spots).

En cas de carence de l'organisateur, l'évacuation sera faite d'office par la Commune aux frais, risques et périls de l'intéressé. En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsable des dégâts causés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à leurs invités, et entreposé par ceux-ci dans la salle. En cas de besoin, les déclarations à la SACEM, les ouvertures de débits de boissons doivent être effectuées par les utilisateurs. Malgré les délais de remise et de restitution des clés, la salle n'est utilisable qu'une journée. L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à l'heure légale.

Il est interdit de fumer et tout produit prohibé par la loi est interdit dans la salle.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours ; avoir pris connaissance des dispositions relatives au cadre réglementaire applicable aux bruits de voisinage. Les appareils diffusant de la musique devront être maintenus à un niveau acceptable et à l'intérieur de la salle et l'utilisateur veillera à éviter les bruits extérieurs pour ne pas gêner le voisinage.

La salle est un espace non-fumeur : il conviendra de fumer à l'extérieur de la salle et de ramasser les mégots de cigarette.

Article 3.3 Sécurité

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ; avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours ; avoir pris connaissances des dispositions relatives au cadre réglementaire applicable aux bruits de voisinages.

Aucun véhicule ne doit stationner devant les portes ainsi que sur les voies environnant la salle, qui sont réservées à la circulation. Les aires de stationnement devront être utilisées.

Article 3.4 Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée. Les organisateurs de réception sont responsables de tout incident pouvant survenir et sont chargés du maintien de l'ordre.

Article 4- Assurance Responsabilité

Au moment de la réservation, chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme

aux tiers (incendie, explosion et dégâts des eaux, ainsi que toutes les autres dégradations causées aux biens loués), dont un exemplaire sera à fournir lors de la réservation.

Sont responsables des installations confiées :

- Les Présidents des associations ou leurs représentants nommément désignés.
- Les réservataires ayant signé la demande de location. En cas d'utilisation par des mineurs, la présence d'adultes est **obligatoire**.

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans la salle.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Commune, ainsi que des accidents ou des troubles causés du fait de leurs membres ou du public admis dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (abords immédiats). Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera conservé. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité et détériorations dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 5- Modalités financières

Article 5.1 Tarifs

Le tarif s'entend pour un week-end.

	<i>Location sans cuisine</i>	<i>Caution sans cuisine</i>	<i>Location avec cuisine</i>	<i>Caution avec cuisine</i>
Habitants de Rognaix	250€	400€	350€	600€
Personnes extérieures	500€	900€	700€	1300€

Article 5.2 – Réservation – Caution – Paiement

La réservation se fera auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures de permanences. L'utilisateur s'engage à respecter les horaires prévus pour la remise des clés. La location sera à régler par chèque (à l'ordre du Trésor Public) et encaisser après l'évènement. Les clés sont à retirer et à rendre au secrétariat de Mairie lors des permanences. La caution (par chèque) sera versée au plus tard lors de la remise des clés et rendue après l'état des lieux ou après règlement des dégâts. **En cas de dommages, l'utilisateur verra sa caution retenue jusqu'au paiement complet des dommages occasionnés.** Le justificatif d'assurance pour toute location sera remis lors de la réservation. L'attestation d'assurance et les chèques doivent être fournis par la même personne.

Pour les habitants de la Commune, le réservataire certifie que cette location est pour son usage personnel et qu'il ne sert pas de prête-nom.

Fait à Rognaix, le

LU et APPROUVE